

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 22 mai 2015

Objet : Demande d'accès pour les Sables Joliette, lots 69 à 75 à Sainte-Mélanie

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 19 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 14 juillet 2003, 2 pages
2. Révocation du certificat d'autorisation du 14 mai 2014, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles de Loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 654-4355, poste 277.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

Original signé par

IF/if

Isabelle Falardeau
Répondante de la Loi sur l'accès
aux documents

p.j.

Repentigny, le 14 mai 2014

RÉVOCATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Les Sables de Joliette inc.
1 245, 2^e rang
Sainte-Mélanie (Québec) J0K 3A0

N/Réf. : 7610-14-01-03940-10
401129066

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

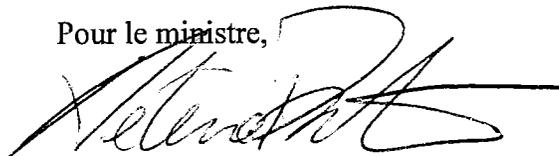
ATTENDU QUE vous êtes titulaire d'un certificat d'autorisation délivré le 14 juillet 2003 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 41 hectares sur les lots 66, 67, 68, 69, 71, 73, 74 et 75, rang I, du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie à Sainte-Mélanie, MRC de Joliette.

ATTENDU QUE vous avez présenté une demande de révocation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 10 avril 2014 et reçue le 16 avril 2014.

En conséquence et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 122.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), je soussignée révoque votre certificat d'autorisation.

Pour le ministre,



HP/EB

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Municipalité de Sainte-Mélanie

Repentigny, le 14 juillet 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Sables de Joliette inc.
1245, 2^e rang
Sainte-Mélanie (Québec)
J0K 3A0

N/Réf. : 7610-14-01-03940-10
300089576

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 2 juin 2003, reçue le 9 juin 2003 et complétée le 11 juillet 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 41 hectares sur les lots 66, 67, 68, 69, 71, 73, 74 et 75, rang I du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie à Sainte-Mélanie, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Joliette.

La date prévue pour la fin des travaux est le 1^{er} juillet 2013.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03940-10
300089576

Le 14 juillet 2003

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 2 juin 2003 par messieurs 53-54 et 53-54 ing.;
- Lettre datée du 10 juillet 2003 et documents joints, signée par monsieur 53-54 .

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/EB/eb

Pierre Robert
Directeur régional de Lanaudière

c.c. Municipalité de Sainte-Mélanie